



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le 13/10/2025

Service Eau & Biodiversité
Unité Biodiversité
Affaire suivie par : Marc-Henri DUFFAUD
Tél. : 0262 94 78 17
Courriel : marc-henri.duffaud@developpement-durable.gouv.fr
Réf : SEB/UBIO-209/MHD/2025-0768

Le directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

à Monsieur le Président du CSRPN

Objet : Demande d'avis dématérialisé présentée par le Parc National de La Réunion concernant la demande de dérogation à l'interdiction de récolte, transport et utilisation d'une espèce végétale protégée : l'Osmonde royale (*Osmunda regalis* L.) dans le cadre de la sauvegarde d'une population menacée par des aménagements privés.

PJ : - Dossier de demande de dérogation

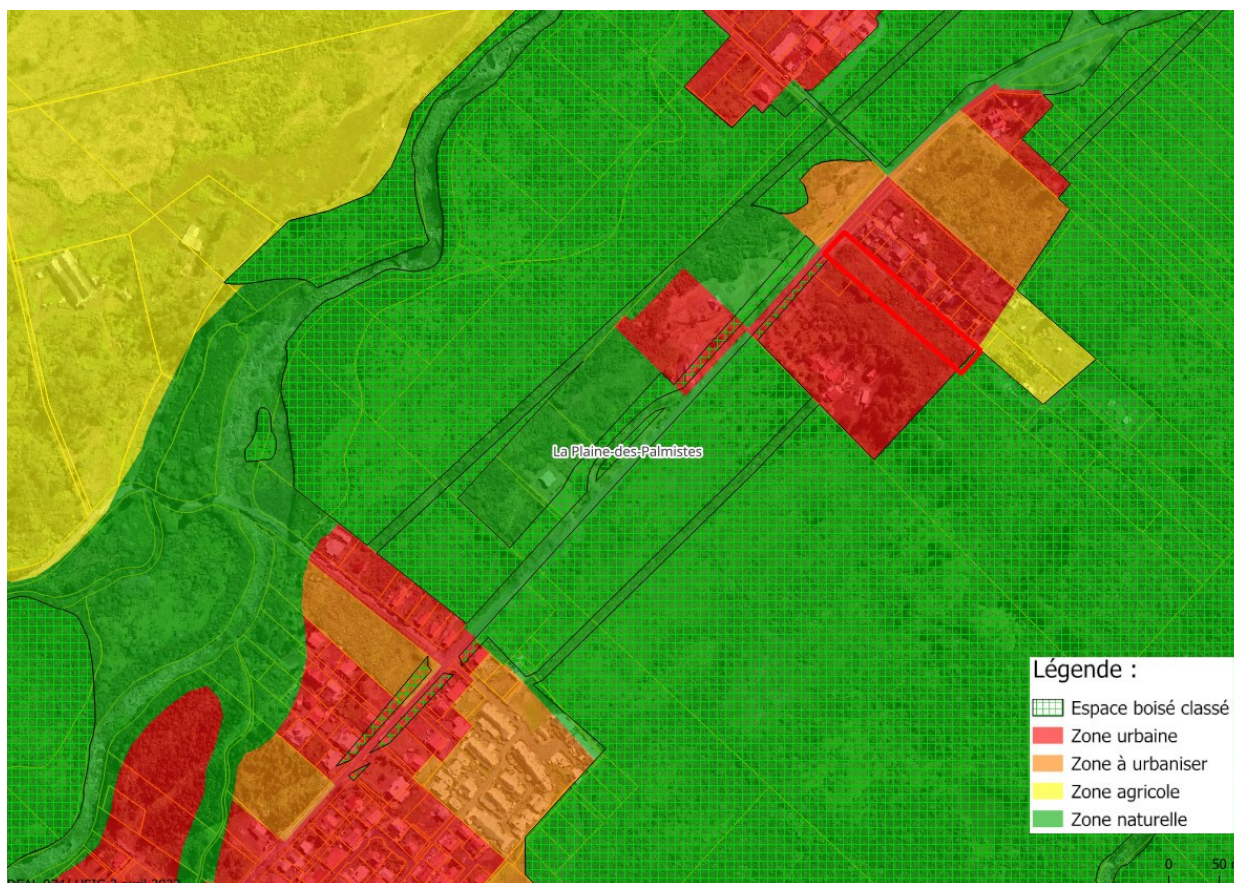
1. Contexte

Le parc national de la Réunion se porte en médiateur écologique dans le cadre de la préservation de spécimens d'une espèce protégée localisés sur une parcelle privée de 0,5 ha faisant l'objet d'un projet d'aménagement.



Carte 1 : situation de la parcelle au sein de la commune de la Plaine des Palmistes

Le propriétaire bénéficie d'une autorisation de défricher instruite par l'ONF. Il a par ailleurs obtenu de la commune un permis de construire, son projet étant compatible avec le PLU de la Plaine des Palmistes puisque la parcelle se situe en zone urbanisable pour la majeure partie de sa surface. Une portion marginale de la parcelle se situe en espace boisé classé.



Carte 2 : intégration de la parcelle (détourée en rouge) au règlement graphique du PLU de la plaine des Palmistes

En particulier, cette zone est identifiée dans la nomenclature en zone Ur qui « correspond aux espaces urbains des quartiers ruraux de la Plaine des Palmistes. Elle est destinée à l'habitat et aux activités compatibles. Elle concerne notamment la Petite Plaine, Bras Piton et le secteur de la Pyramide. »

Le PLU de la Plaine des Palmistes, approuvé le 29 mai 2013 et modifié le 11 mars 2019 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre du suivi de l'autorisation de défrichement, lorsque le propriétaire a entamé son opération, la représentation locale de l'ONF est venue effectuer une vérification. C'est à cette occasion que la présence d'une population d'Osmonde royale a été décelée sur la parcelle.

Dans ce contexte, les travaux ont été interrompus et une réflexion a été portée par les acteurs locaux de la préservation du patrimoine naturel que sont le Parc National de la Réunion, l'ONF et la DEAL sur le moyen à mettre en œuvre pour préserver cette population.

2. Diagnostic écologique et objet de la demande

Le site a fait l'objet d'une visite préalable à l'expertise effectuée par le Parc national de la Réunion. Il en ressort le reportage photo suivant :



Photo 1 : un pied d'Osmonde sur la parcelle en cours de défrichement



Photo 2 : état global d'enfrichement de la parcelle.

L'inventaire effectué par le Parc national de La Réunion a confirmé la présence de pieds d'Osmonde royale en nombre significatif, mais difficile à estimer précisément compte tenu de l'enfrichement dense de la parcelle (photo 2).

Il n'a pas été décelé par ailleurs d'autre espèce protégée sur le site.,

3. Mesures de préservation de la population d'espèce protégée concernée.

Le Parc national de La Réunion sollicite une dérogation à l'interdiction de récolte, transport et utilisation d'une espèce végétale protégée concernant l'Osmonde royale (*Osmunda regalis* L.) pour assurer la Sauvegarde effective des individus de l'espèce protégée. L'opération consistera en la transplantation des individus menacés vers un site plus favorable à leur conservation, à savoir le jardin de la maison du Parc, qui accueille déjà des spécimens d'espèces rares, menacées et/ou protégées, en partenariat notamment avec le CBNM.

Le protocole proposé est le suivant :

« Les spécimens seront prélevés manuellement avec précaution afin de préserver l'intégrité des individus, notamment le système racinaire. La récolte se fera à l'aide d'outils manuels légers (transplantoir ou pelle de jardinage en fonction de la taille des spécimens) pour limiter l'impact sur le sol et les individus environnants. Chaque spécimen sera conditionné individuellement ou par lot dans un contenant pour garantir sa survie et faciliter son transport dans de bonnes conditions hygrométriques.

La réimplantation des spécimens sera réalisée le même jour que la récolte, afin de maximiser les chances de reprise et de limiter le stress physiologique lié à la transplantation. Les emplacements de réimplantation auront été préparés en amont pour assurer une mise en place rapide et adaptée aux besoins écologiques de l'espèce. »



Carte 2 : situation de la zone de transplantation

Cette action est le résultat d'une stratégie de collaboration interinstitutionnel DEAL - ONF - Parc national.

4. Mesures d'accompagnement et de suivi

Le jardin de la maison du Parc est un espace adapté à la mise en œuvre d'un suivi continu des spécimens transplantés. Il fait l'objet d'un entretien régulier adapté et il héberge déjà des éléments de patrimoine végétal menacé faisant l'objet d'un tel suivi.

5. Raisons impératives d'intérêt public majeur et absence de solutions alternatives

La dérogation sollicitée par le Parc national de La Réunion propose une solution adaptée à la préservation d'un élément majeur du patrimoine naturel de La Réunion dont des spécimens sont menacés de destruction sans cette intervention. Le projet renforce la collaboration locale des acteurs de la préservation du patrimoine naturel. Ces caractéristiques répondent au critère « d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique » qui justifie la dérogation selon les termes de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Dans le cadre d'une opération sur une parcelle privée, autorisée dans les règles des aménagements urbains, sur un espace dont la qualification autorise un tel aménagement, il n'existe pas de solution alternative satisfaisante pour préserver les spécimens présents.

6. Maintien de l'état de conservation des populations

L'action proposée contribue à la conservation des populations d'Osmonde royale à la Plaine des Palmistes.

7. Conclusion

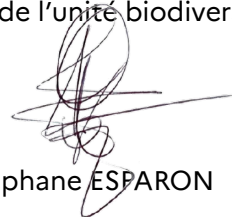
La DEAL considère que l'opération répond aux conditions de dérogation définies par la loi (raisons impératives d'intérêt public majeur, absence de solutions alternatives plus satisfaisantes, maintien de l'état de conservation de la population).

La DEAL sollicite le conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur le dossier de demande de dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour la délocalisation de spécimens de l'espèce *Osmunda regalis* afin de les préserver.

Pour le Chef du service eau et biodiversité,

Par délégation

Le chef de l'unité biodiversité



Stéphane ESPARON